

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 19 Juin 2026 à 18 heures

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. MAZEROLLE Christian, Mme BERGON Christine, M. NIGON Jean-Paul, M. TABOUREL Matthieu, M. CATHELIN Maxime, Mme GIBELIN Sandrine.

ABSENTS EXCUSES : Mme PEYNET Nathalie a donné procuration à M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne a donné procuration à M. ARNAUD Jean-Yves, Mme FAUGERE Marie-Claude a donné procuration à Mme GARACHON Corinne, Mme FIRMIN Audrey a donné procuration à Mme GIBELIN Sandrine, Mme RYCKEBUSCH Emilie a donné procuration à Mme BERGON Christine, M. BOYER-MASUREL Yoann a donné procuration à M. OLIVIER Pascal,

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVIER Pascal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Aucun conseiller n'ayant d'observations à formuler sur ce compte-rendu, il est mis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.

18h15 arrivée de Mme GIBELIN Sandrine.

CONVENTION GOURMET FIOLANT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du traiteur concernant le renouvellement de la convention de fourniture des repas scolaires.

Les nouveaux tarifs pour la rentrée 2026-2027 sont :

- repas enfants 4.73 TTC augmentation de 23 cts
- repas adultes 5.78 TTC augmentation de 27 cts

Après débat, le Conseil Municipal accepte ces nouveaux tarifs et propose que la participation de la commune pour les élèves domiciliés à Menat soit de 1.10 euros par repas.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et aussi de s'assurer de la régularité des listes électorales. Cette commission est nommée pour 6 ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Composition de la commission de contrôle pour notre commune :

- 1 Conseiller municipal titulaire
- 1 Conseiller municipal suppléant

- 1 délégué du tribunal titulaire
- 1 délégué du tribunal suppléant
- 1 délégué de l'administration (Sous-Préfecture) titulaire
- 1 délégué de l'administration (Sous-Préfecture) suppléant

Le Maire et les Adjointes ne peuvent pas être membre de cette commission.

Missions de la commission de contrôle

La commission :

- ✓ s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- ✓ statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit :

- ✓ soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire.
- ✓ soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11).

Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

Sont nommés :

- Conseiller municipal titulaire : BERGON Christine
- Conseiller municipal suppléant : PEYNET Nathalie
- Délégué du tribunal titulaire : CHARVILHAT Jean-Jacques
- Délégué du tribunal suppléant : CANCELLIERI Jean-François
- Délégué de l'administration (Sous-Préfecture) titulaire : BERTHOMIER Anne-Laure
- Délégué de l'administration (Sous-Préfecture) suppléant : LAMADON Michel

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Exposé des motifs : Actuellement un agriculteur, habitant la commune exploite des parcelles appartenant à la collectivité.

Aucuns documents écrits n'ayant été signés pour l'exploitation de ces biens, M. le Maire propose de régulariser cette situation, sous forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Définition du contrat de prêt à usage ou commodat :

Le **prêt à usage** est défini, à l'article 1875 du Code civil, comme un contrat par lequel une personne (appelée le **prêteur**) met un bien à disposition d'une autre (appelée **l'emprunteur**), à charge pour **l'emprunteur** de restituer ce bien après usage. Ce type de contrat peut se pratiquer dans le monde agricole.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

1. Objet du commodat

La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, des terrains agricoles identifiés comme parcelles n° ZV 39-40-41-42-43 et ZC 12 du cadastre, situé à « Boutinel » sur la commune de Menat et « Les Communaux » sur la commune de Neuf-Eglise, d'une superficie totale de 3ha 94a 30ca. Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2026. Ce Prêt pourra être renouvelé tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat

Le bénéficiaire du commodat est M. BARRAT Gaëtan agriculteur, demeurant à Menat 63560 N° 5 Les Paillers. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les terrains exclusivement à des fins agricoles.

3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les terrains, à les maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation des terrains.

4. Restitution du terrain

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer les terrains dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

CREATION D'UNE RESIDENCE TOURISTIQUE & ARTISTIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du dossier que lui a adressé M. SIGOT Meedy futur acquéreur des parcelles ZM 81 d'une superficie de 8 980 m² et ZM 96 d'une superficie de 1 470 m² appartenant à un administré de la commune.

M. SIGOT Meedy envisage d'installer sur ces parcelles deux yourtes d'une superficie de 50 et 63 m² pour accueillir des artistes en résidences de travail où pour des représentations. Il souhaite également construire des petits blocs type écolodges entièrement autonomes et écologiques pour un hébergement saisonnier.

Ce type d'habitat, bien qu'atypique, doit répondre aux règles d'urbanisme comme les constructions de droit commun. C'est à ce titre que le propriétaire doit déposer une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire.

De par la localisation de ces parcelles, sur une partie non urbanisée constituée de terres naturelles et agricoles, et au regard du règlement national d'urbanisme et de la loi Montagne (article L122-5), ce projet ne peut être autorisé en l'état.

Cependant, et comme le permet l'article L 122-7 du code l'urbanisme, le conseil municipal, peut demander qu'une dérogation via l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) soit accordée pour la déclaration préalable de travaux ou permis de construire que M. SIGOT Meedy devrait prochainement déposer en mairie.

A ce titre, le conseil municipal doit valider ou non le projet de M. SIGOT Meedy.

**Décision du Conseil : 7 Pour
7 Contre
1 Abstention**

Les suffrages exprimés sont donc de 14 (7 + 7). Il y a égalité entre les voix pour et contre, les abstentions ne sont pas comptées parmi les suffrages exprimés pour une délibération ordinaire.

Dans ce cas, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, la voix du président de séance est prépondérante.

Si le maire est président de séance :

- s'il vote pour, la délibération est adoptée ;
- s'il vote contre, la délibération est rejetée.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas exercer son droit de prépondérance, il suivra la demande des votes contre à son savoir : prendre un rendez-vous avec M. SIGOT Meedy afin que cette personne vienne présenter son projet au Conseil Municipal.

DELEGUE FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Sites Clunisiens aux membres du Conseil.

Il rappelle que le représentant désigné est l'interlocuteur unique du site auprès de la Fédération.

A ce titre il :

- ✓ Participe aux assemblées générales et aux réunions du réseau,
- ✓ Reçoit les informations et publications de la fédération,
- ✓ Assure la transmission des informations au sein de la collectivité,
- ✓ Contribue à l'intégration et à la participation active du site au réseau européen.

Le représentant dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales et est éligible au Conseil d'administration, conformément aux statuts de la fédération.

Le conseil municipal, décide de nommer, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la Fédération européenne des Sites Clunisiens.

Ont été élues :

- ✓ Mme RYCKEBUSCH Emilie, déléguée titulaire
- ✓ Mme FIRMIN Audrey, déléguée suppléante

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers concernant des demandes de financements pour l'année 2026.

- Secours Populaire de St Eloy -les-Mînes ;
- AFM TELETHON 63 ;
- CFA Bourgogne-Franche-Comté.

Décision du Conseil : refusé à l'unanimité

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Jardins de l'Abbaye :

Les travaux de la 2^{ème} tranche ont bien avancé, l'entreprise GENESTE devrait avoir terminé courant septembre.

Concernant les travaux de la 1^{ère} tranche, la maîtrise d'œuvre est toujours dans l'attente de l'entreprise PERRIN-COLAS pour terminer le puits. M. le Maire rappelle que tant que les travaux ne seront pas terminés, les subventions ne pourront pas être versées.

Foyer rural

M. le Maire donne le compte rendu de visite de la commission de sécurité. Celle-ci a émis un avis favorable à l'ouverture.

La chaudière sera à changer dans les années à venir.

Les responsables de ce bâtiment pour des locations sont Mmes GARACHON Corinne, BERGON Christine et DUBOIS Jocelyne.

Inauguration

M. le Maire souhaite inaugurer les jardins de l'Abbaye et le foyer rural, il propose les dates du 26 septembre ou 3 octobre 2026, l'horaire reste également à définir 10 heures ou 11 heures.

Théâtre

Les représentations théâtrales auront lieu normalement les 17 et 18 octobre 2026.

M. CANCELLIERI Jean-François est en charge de ce dossier.

Musée

M. le Maire et M. Matthieu TABOUREL font le point sur le musée.

- L'entreprise SANCELME (électricité) doit intervenir pour sécuriser le 2^{ème} étage et trouver les différentes pannes.
- Le déménagement du musée du 2^{ème} étage au 1^{er} étage aura lieu samedi 20 juin à 9 heures.
- Mme Sophie HERVÉ (paléontologue, responsable des fouilles sur la commune) a confirmé que l'ensemble des vitrines, des affiches et des fossiles appartient à la commune de Menat, (justificatifs en cours de recherche).
- Suite à la fermeture du musée par la commission de sécurité, une réunion devrait avoir lieu mardi 28 juillet en présence de Mme GUILLOT, (Conservatrice en chef du patrimoine, au service Musées de la DRAC), Mme PORTALIER (Conservation Régionale des Monuments Historiques), M. DELUBAC (Architecte des Bâtiment de France), les pompiers et toutes personnes concernées par ce dossier.

Lors de cette réunion seront également abordés les stockages divers (fossiles, matériel musée et médiathèque, etc...).

Voitures anciennes

M. le Maire informe le Conseil que l'association des « Amateurs Montluçonnais de Véhicules Anciens » stationnera dans notre commune, sur la place de la Mairie dimanche 21 juin 2026 à partir de 10h00 et jusqu'en début d'après-midi.

L'ensemble du Conseil est invité à l'apéritif.

EDGDON

M. NIGON Jean-Paul fait le compte rendu des espèces invasives et nuisibles sur le territoire de la commune à savoir :

- ✓ Ambrosie
- ✓ Renouée du Japon
- ✓ Moustique tigre
- ✓ Chenille processionnaire
- ✓ Frelon Asiatique
- ✓ Tiques

Terrain de football

Les taupes sont de moins en moins nombreuses sur les abords du terrain de foot.

Le système d'arrosage du terrain de foot a été testé avec succès.

Voirie

M. Pascal OLIVIER fait le point sur l'entretien des voiries et chemins en cours.

Ecole

M. Matthieu TABOUREL fait le point sur le chauffage de l'école et des problèmes récurrents dû à celui-ci. Des contacts seront pris avec des entreprises pendant les vacances scolaires, afin d'établir des devis pour envisager de changer le mode de fonctionnement actuel ou le modifier. La climatisation des bâtiments de l'école sera également étudiée.

M. Matthieu TABOUREL souhaite également faire le point sur tous les autres bâtiments de la commune et demande à les visiter.

Divers

- La fontaine en face de l'église a été réparée.
- Rajouter le vin d'honneur offert par la municipalité sur l'affiche de la fête patronale.
- Problème de chats errants.
- Diffuser sur Illiwap les commissions communales.

La séance est levée à 20h30

Prochaine séance : non définie

Le secrétaire de séance,
Pascal OLIVIER

Le Maire,
Jean-Yves ARNAUD